

restitution de la celle de Dolmaric, mais les religieux de Pessan, alléguant qu'elle avait été rebâtie par le comte Arnould-Guillaume, qui la leur avait donnée, et qu'ils avaient eux-mêmes contribué pour leur part à sa reconstruction. Arnould crut pouvoir les y maintenir, sous la condition toutefois qu'ils paieraient chaque année une redevance de cinq sous d'or à l'église romaine, de qui ils seraient censés avoir reçu et tenir cette celle. L'archevêque d'Auch, Guillaume Bernard de Montaudou, souscrivit à cette sentence. Mais Pierre de Gisors, (abbé d'Aurillac) protesta contre une décision qui reposait sur des assertions mensongères, et il rappela le jugement déjà porté sur cette affaire, en faveur d'Aurillac, par d'autres légats apostoliques, savoir le cardinal Étienne et Gérard coévêque d'Orléans. Arnould et Hugues reconnurent leur droit après nouvel examen et chargèrent l'archevêque d'Auch de lui rendre justice. L'archevêque atterma, et l'abbé de Pessan, Dodon, souffrant aux pieds la sentence deux fois portée par l'autorité du S. Siège, et bravant l'excommunication portée contre lui en cas de désobéissance persistait à retenir Dolmaric. Pierre de Gisors en informa le Souverain Pontife, et la réponse ne se fit pas attendre... Grégoire adressait à l'archevêque d'Auch, les plus sévères réprimandes sur sa négligence à exécuter les ordres de ses légats par rapport à Dolmaric, lui prescrivait de contraindre Dodon à restituer cette celle au monastère de S. Gérard, et déclarait interdit, en cas de refus, et l'abbé de Pessan, et la celle qu'il avait occupée. Il fallut obéir, et Dolmaric rentra enfin sous l'autorité de son légitime pasteur. » (Concilium collectis regia maxima, tom. VI, pars 1^{re}, col. 1480 - Mabillon, Annal. Bened. tom. V, p. 119.)

On ne sait si la conventualité a cessé dans ce prieuré, avant ou après la sécularisation de l'abbaye d'Aurillac qui eut lieu le 15 mai 1861.

L'église M. D. de Gourdegnac (*Nordinianensis ecclesia*), citée parmi les possessions de l'abbaye d'Aurillac dans une bulle de Clément IV, vers 1209, était annexée de Roquefort. On n'y célébrait plus le culte bien avant la Révolution. En 1866 (28 septembre) M^{re} Claude Modigier, prenant possession de son prieuré de Dolmagrac, se rendit à M. D. de Gourdegnac. « Nous trouvâmes, dit-il, qu'à l'entrée de lad. église est un mur élevé en angle pointu où il y a une petite cloche et portail d'entrée de lad. église étant tout délabré, sans ferrure, soutenu par des pierres mouvantes, ayant une autre petite porte d'entrée à côté de l'autel, par laquelle nous venions entrer dans lad. église où nous nous sommes aperçus que le couvent d'icelle église est totalement délabré et ouvert en partie sans aucun lambris, y ayant les vestiges d'un autel avec son tabernacle tout déchiré, laquelle dite église il nous a été déclaré être interdite depuis bien longtemps. » (Étude de M^{re} Lescapart, notaire à Agen - Minutes de Douleux.) Ce qui restait de ce petit édifice fut rendu comme bien national. On trouve en effet, aux Archives départementales (Bis. M. D. L. 118) la note suivante : « Vieille église appelée Gourdegnac, avec ses appartenances et dépendances, ci-devant jouie par le citoyen Lescapart, dont le domaine appartenait à la paroisse de Dolmagrac, estimée 399 livres 7 sous 7 deniers, a été adjugée pour 1428 livres. »

Dans leur projet de circonscription (1792), les